

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

Absents : PAVIOT L. – ARMETTA C. – LACOUR D. – HASSOUN K. - (excusés)

J.J MARTINOT donne procuration à J. PARIS-CADET  
T. CHERGUI donne procuration à V. JACQUENOD

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

---

### **OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : V. JACQUENOD

En vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 20/04/2008, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé les documents suivants :

- ◆ Contrat d'engagement de Monsieur RAMDANE Christophe pour exercer les fonctions de Agent saisonnier au service Voirie à compter du 19 Septembre 2010 jusqu'au 18 Mars 2011 inclus, à raison de 35 heures par semaine.
- ◆ Décision de Monsieur le Maire pour les besoins ponctuels sur des postes d'agent d'entretien pour les mois d'août, Septembre et Octobre de Madame PUTZ Michèle.
- ◆ Contrat d'engagement de Mademoiselle MERADI Sabrina pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale à la Mairie à compter du 06 Septembre 2010 jusqu'au 05 Juin 2011 inclus, à raison de 35 heures par semaine.
- ◆ Contrat d'engagement de Madame LOCATELLI Pauline pour exercer les fonctions d'Agent polyvalent à la Résidence pour personnes âgées Dallex Allombert à compter du 02 Août 2010 jusqu'au 01 Septembre 2010 inclus, à raison de 28 heures par semaine.
- ◆ Convention de stage avec Mademoiselle FERNANDES Coralie et le Lycée Professionnel Privé Rural de l'Ain à NANTUA pour un stage à la Résidence Dallex-Allombert pour la période du 11 Octobre au 30 Octobre 2010 inclus.
- ◆ Convention de stage avec Mademoiselle SECRETANT Océane et la Maison Familiale Rurale de la Dombes à MONTLUEL (AIN) pour un stage à la Résidence Dallex-Allombert pour la période du 13 au 24 Septembre 2010 inclus et du 11 au 23 Octobre 2010 inclus.
- ◆ Contrat de séjour temporaire à la Résidence DALLEX-ALLOMBERT de Monsieur SAMBARDY Fernand du Lundi 13 Septembre 2010 au 19 Septembre 2010.
- ◆ Contrat de séjour temporaire à la Résidence DALLEX-ALLOMBERT de Madame THEVENON Danielle du Vendredi 23 Juillet 2010 au 11 Août 2010.
- ◆ Contrat de séjour temporaire à la Résidence DALLEX-ALLOMBERT de Madame PIOVATI Lucienne du Lundi 02 Août 2010 au 08 Août 2010.

- ◆ Contrat avec la Société AGD (01100 OYONNAX) pour la mise à disposition d'un camion hydrocureur avec chauffeur et assistant pour l'entretien de divers réseaux d'assainissement pour un montant HT de 748.00 € la journée et 432.00 € la demi-journée
- ◆ Contrat d'entretien préventif avec SEA SIGNALISATION (69515 VAULX EN VELIN) pour la visite annuelle de maintenance préventive du contrôleur et certains éléments de l'installation du carrefour à feux pour un montant HT 360.00 €.
- ◆ Contrat de maintenance avec la Société INEO (01460 PORT) pour le dépannage, l'astreinte 24/24 des installations techniques situées sur la Commune et ses annexes.
- ◆ Contrat de maintenance préventive avec la Société KARCHER (94 BONNEUIL SUR MARNE) pour vérification de matériel voirie pour un montant HT de 853.00 €.
- ◆ Contrat avec l'Entreprise INEO RESEAUX SUD EST pour l'entretien de l'éclairage public selon cahier des charges conforme à celui du SIEA .
- ◆ Convention d'occupation précaire d'un logement Route de la Forge au profit de Madame PAVIOT Laurence pour une durée de neuf mois à compter du 1<sup>er</sup> Août 2010 pour un loyer mensuel de 320 €
- ◆ Contrat relatif à l'exécution des services de transport d'élèves pour l'année scolaire 2010-2011 avec la Sté TRANS-JURA CARS
- ◆ Transport aux groupes scolaires « les Sour Contrat relatif à l'exécution des services de transport d'élèves pour l'année scolaire 2010-2011 avec la Sté TRANS-JURA CARS
  - Transport aux groupes scolaires « les Sources »
  - Transport du Pré des Saules au Restaurant scolaire
  - Transport ski de fonds
  - Transport divers (stade – centre nautique – centre culturel – gymnase...)
- ◆ Convention de mise à disposition annuelle du local LCR, à titre gratuit au profit de l'Association Consejeria de Educacion de la Embajada de Espana afin de dispenser des cours d'espagnol à compter du 16 Septembre 2010.
- ◆ Convention de mise à disposition annuelle du local LCR, à titre gratuit au profit de l'Association ZAC ACTION afin de réaliser toute action à caractère social, éducatif et d'animation en faveur des habitants du quartier à compter du 16 Septembre 2010.
- ◆ Devis de la Société SEA Signalisation (69 VAULX EN VELIN) pour modification programme des feux tricolores Carrefour Rue Victor Hugo, Rue Lamartine pour un montant TTC 197.34 €.
- ◆ Devis de la SAS FONTALP (74 SEYNOD) pour nouveau branchement eau de la ferme ALLOMBERT pour un montant TTC de 1249.22 €.
- ◆ Devis de la Société COTE ROUTE – AYME (01100 ARBENT) pour l'achat de deux pneus avant pour le véhicule UNIMOG voirie pour un montant TTC de 1 153.52 €.
- ◆ Devis de la Société INEO (01460 PORT) pour la pose de nouvelle prise illumination de la façade de la Mairie pour un montant TTC de 2 791.46 €.
- ◆ Devis de la Société INEO (01460 PORT) pour la pose de nouvelle prise illumination de l'Avenue d'Oyonnax pour un montant TTC de 2 185.09 €.

- ◆ Devis de la Société INEO (01460 PORT) pour la pose de nouvelle prise illumination des arbres Place de l'Hôtel de Ville pour un montant TTC de 624.31 €.
- ◆ Devis de la Société INEO (01460 PORT) pour la pose de nouvelle prise illumination Route d'Alex pour un montant TTC de 401.86 €.
- ◆ Devis des Ets GREGIS CHARTON (01100 BELLIGNAT) pour le remplacement des luminaires à la salle du Chalet pour un montant TTC de 3 128.19 €.
- ◆ Devis des Ets Jean CRETIN (01100 OYONNAX) pour les stores de la Salle du Chalet pour un montant TTC de 1 398.12 €
- ◆ Devis de la Société IDEX pour l'entretien de la Chaufferie Maison PROD'HON pour un montant TTC de 224.01 €.
- ◆ Devis de la SARL LAURAND (01100 OYONNAX) pour le nettoyage des toitures des riverains de la rue des Ecluses suite aux feux d'artifice pour un montant TTC de 601.35 €.
- ◆ Devis de la Société AXIMUM pour la formation à la peinture routière pour 4 agents voirie pour un montant TTC de 717.60 €.
- ◆ Devis de la SCREG SUD EST (01100 OYONNAX) pour la campagne de voirie 2010, voiries communales pour un montant TTC de 7 118.72 €.
- ◆ Devis de la Société GRANULATS VICAT (38081 L ISLE D'ABEAU) pour l'achat d'un bloc béton pour la rue du Chatelard pour un montant TTC de 2019.80 €.
- ◆ Devis de la Société BLACHERE Illuminations pour l'achat de matériels d'illumination 2010, service voirie pour un montant TTC de 11 549.17 €.
- ◆ Devis de la Société IDEX pour l'installation de la télé surveillance à la Résidence Dallex Allombert pour un montant TTC de 5 950.10 €
- ◆ Devis de la Société GRISET MATERIEL (74800 ARENTHON) pour l'entretien véhicule tracto pelle pour un montant TTC de 9 325.63 €.
- ◆ Devis de la SARL LAURAND (01100 OYONNAX ) pour travaux supplémentaires sur zone VMC au Restaurant Scolaire pour un montant TTC de 459.79 €.
- ◆ Devis de la Société VERDET (01100 OYONNAX) pour le transport et la mise en place d'enrochement Rue du Chatelard pour un montant TTC de 1 435.20 €.
- ◆ Devis de la Société DEGUERRY SAMSE (01460 MONTREAL LA CLUSE) pour l'achat de béton au Service Voirie pour un montant TTC de 667.75 €.
- ◆ Fourniture de peinture CURTET DECOR (01100 BELLIGNAT) pour la réfection de deux salles au Centre Social J. Prévert pour un montant TTC de 563.70 €.
- ◆ Devis des Ets FERRO pour la réfection de la classe CE2/CM1 à l'Ecole Primaire Pré des Saules pour un montant TTC de 6 685.51 €.
- ◆ Devis des Ets FERRO pour la réfection de la classe CE2/CM1 à l'Ecole Primaire Pré des Saules pour un montant TTC de 6 685.51 €.
- ◆ Devis du Comptoir Lyonnais d'Electricité pour l'achat de petits matériels pour l'Ecole Primaire Pré des Saules pour un montant TTC de 1 579.41 €.

- ◆ Devis de la Lyonnaise des Eaux pour la mise en conformité d'un branchement eau potable et fourniture et pose d'un regard chez Mme AUBRY, 8 Impasse R. Vailland pour un montant TTC de 1 901.45 €.
- ◆ Devis de la CLE DU SOL (01100 OYONNAX) pour la fourniture et pose de stores à bandes verticales à la Salle Louis Ecoiffier et le Hall bureaux des Adjointes pour un montant TTC de 2 071.47 €.
- ◆ Devis de la Lyonnaise des Eaux (01360 BELIGNEUX) pour la mise en conformité d'un branchement eau potable et fourniture et pose d'un regard chez Mr et Mme NEMBRINI, 18 Rue G de Nerval pour un montant TTC de 1 261.06 €
- ◆ Devis de la Société Henri Julien (62401 BETHUNE) pour l'achat d'un chariot de service inox renforcé à la Salle Polyvalente pour un montant TTC de 681.72 €.

---

## **OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2009**

Rapporteur : V. JACQUENOD

Monsieur JACQUENOD, délégué communautaire et Vice-Président de la Communauté de Communes d'Oyonnax, présente, conformément à l'article L5211-39 du code général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité de la Communauté de Communes d'Oyonnax pour l'année 2009, à l'ensemble du Conseil.

Un exemplaire de la plaquette a été remis à chaque conseiller.

---

## **OBJET : RETROCESSION DE TERRAIN CCO - COMMUNE**

Rapporteur : V. JACQUENOD

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 02 mars 2010, la Commune de Bellignat sollicitait la Communauté de Communes d'Oyonnax pour se substituer à elle afin de procéder à l'acquisition des propriétés appartenant à la Sarl les Flamands, dans le cadre de l'accompagnement foncier qu'elle peut proposer aux Communes membres.

Le Conseil Communautaire du 16 juin 2010 a décidé de l'acquisition des parcelles en question à savoir les parcelles AM 6, 7, 10, 12 et 285 appartenant à la Sarl les Flamands au prix négocié par la Commune soit 141 170 €.

Monsieur le Président ayant signé l'acte d'achat en date du 23 août 2010, il convient aujourd'hui de solliciter la rétrocession de ces parcelles, tel qu'il était convenu et selon les modalités financières habituelles proposées par la Communauté de Communes d'Oyonnax (déjà prévues dans la délibération du 2 mars dernier)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE la rétrocession des parcelles suivantes à la Commune d'une superficie totale de 7 430 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit sentier Bozon :

- AM 6 pour 3 353 m<sup>2</sup>
- AM 7 pour 1 329 m<sup>2</sup>
- AM 10 pour 630 m<sup>2</sup>
- AM 12 pour 900 m<sup>2</sup>
- AM 285 pour 1 218 m<sup>2</sup>

RAPPELLE que les frais liés à l'acquisition (prix d'achat, frais de notaire et taxes foncières le cas échéant) seront remboursés à la CCO selon la même procédure que pour le prix d'achat.

DIT que les frais de cette rétrocession seront pris en charge directement par la Commune

CHARGE l'office notarial MOREL-VULLIEZ-PINSON de la rédaction de l'acte.

---

**OBJET : CCO – ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT**

Rapporteur : V. JACQUENOD

Monsieur le maire fait part de la démission de Monsieur CHERGUI de son poste de suppléant à la Communauté de Communes d'Oyonnax.

Il rappelle qu'en application des articles 2121-33 et 5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués appelés à faire partie du Conseil Communautaire.

Il rappelle que le nombre des délégués de la Commune de BELLIGNAT au sein de la Communauté de Communes d'Oyonnax (CCO) est fixé à QUATRE ainsi que DEUX suppléants.

En date du 20.03.2008, Victor JACQUENOD, Jean-Georges ARBANT, Marie-Claude ANCIAN et Véronique RAVET étaient élues titulaires et Kamel HASSOUN, Toufik CHERGUI suppléants.

Le Conseil est invité à procéder à l'élection, par vote à bulletins secrets, d'un suppléant, pour remplacer Monsieur CHERGUI.

**ELECTION D'UN SUPPLEANT**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

**Premier tour de Scrutin**

- Nombre Bulletins trouvés dans l'urne	18
- Nombre bulletins blancs ou litigieux	-
- Suffrages exprimés	18
- Majorité absolue	09

ONT OBTENU

-Madame Jannick PARIS-CADET	18
-----------------------------	----

Madame Jannick PARIS-CADET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée déléguée suppléante de la Communauté de Communes d'OYONNAX.

**OBJET : VIREMENT DE CREDITS – BUDGET COMMUNE**

Rapporteur : JG. ARBANT

## BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient d'effectuer un virement de crédits budgétaires à l'intérieur du budget Commune 2010 au compte suivant :

1641 *Emprunts*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE du virement de crédits suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Compte de <b>DEPENSE</b>	Intitulé du compte	Montant	Compte de <b>DEPENSE</b>	Intitulé du compte	Montant
<b>Cpte 023</b>	Virement à la section d'investissement	<b>+ 5 000 €</b>	<b>Chapitre 012</b>	Charges de personnel	<b>- 5 000 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Compte de <b>DEPENSE</b>	Intitulé du compte	Montant	Compte de <b>RECETTE</b>	Intitulé du compte	Montant
<b>Cpte 1641</b>	Emprunts	<b>+ 5 000 €</b>	<b>Cpte 021</b>	Virement de la section de fonctionnement	<b>+ 5 000 €</b>

## OBJET : GARANTIE FINANCIERE DYNACITE

Rapporteur : J.G ARBANT

DYNACITE a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté selon de nouvelles caractéristiques foncières des prêts référencés en annexe(s) de la présente délibération initialement garantis par la Commune de BELLIGNAT.

- Le réaménagement de quatre contrats de prêts par le regroupement sous la forme de un contrat de compactage.

En conséquence, la Commune de BELLIGNAT est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Le Conseil, Vu le rapport établi

La garantie de la Commune de BELLIGNAT est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Commune de BELLIGNAT accorde sa garantie pour le remboursement,

- Du prêt réaménagé en annexe 1
- Des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés dans l'annexe 2,

Selon les conditions définies à l'article 3, contractés par DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal) majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Commune de BELLIGNAT s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 ; Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'entre eux dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisable indexé sur base du taux du livret A de 1.75% les taux d'intérêt actuariels annuels mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement j jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

---

## **OBJET : EXONERATION DES TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

**Rapporteur : J. PARIS-CADET**

Madame PARIS CADET Jannick expose au Conseil municipal que l'article 1521.III 1 & 2 du Code Général des Impôts prévoit l'exonération de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour certains locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas ce service.

Elle informe le Conseil que la délibération correspondante doit intervenir avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'exonération.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider s'il souhaite ou non exonérer certains locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service de ramassage des ordures ménagères.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ACCEPTE conformément à l'article 1521 III 1&2 du Code des Impôts, d'exonérer pour l'année 2011 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel ou commercial cités ci-après :

- ♣ SCI LE GRAND CLOS  
C/O CONFORAMA  
08, Avenue de la Gare - 01100 BELLIGNAT (01)
- ♣ SCI BAIL INVESTISSEMENT (INTERMARCHE)

30, Place d'Italie 75013 PARIS 13<sup>ème</sup> - pour le magasin SA BONEL, 01 Place des Arcades - 01100 BELLIGNAT (01)

- ♣ GARAGE RMA Domingo  
2, bis Chemin de la Caserne – 01100 BELLIGNAT
- ♣ GRASSET MAXIME  
1, Route d'Alex – 01 100 Bellignat
- ♣ ABM PLASTIC  
500, Rue des Prés – 01 100 Bellignat
- ♣ TISSOT Aimé  
18 avenue d'Oyonnax – 01 100 Bellignat

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

---

## **OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE SIEA**

Rapporteur : J. PONCET

Monsieur Jean PONCET, Maire adjoint, délégué au SIEA, présente, en application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, **le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA) ainsi que le compte administratif 2009.**

---

## **OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU 2009**

**Rapporteur : MC. ANCIAN**

Madame ANCIAN Marie-Claude, Maire Adjoint rappelle que la loi n° 95-101 du 02 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret N° 95-635 du 06 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement font obligation aux Communes d'établir et publier un rapport annuel.

Le rapport concernant l'eau est soumis au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 26 Mai 2010. Il lui est demandé de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le rapport annuel présenté,

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours qui suivent son adoption.

---

## **OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT 2009**

**Rapporteur : Marie-Claude ANCIAN.**

Madame ANCIAN Marie-Claude, Maire Adjoint rappelle que la loi n° 95-101 du 02 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret N° 95-635 du 06 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement font obligation aux Communes d'établir et publier un rapport annuel.

Suite à avis favorable de la commission eau et assainissement réunie le 26 Mai 2010, le rapport concernant l'assainissement est soumis au Conseil pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le rapport annuel présenté,

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours qui suivent son adoption.

---

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS**

**Rapporteur : Marie-Claude ANCIAN**

Madame ANCIAN Marie-Claude, Maire Adjoint délégué aux Affaires Sociales, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets font obligation aux Communes d'établir et publier un rapport annuel.

Il soumet au Conseil ce rapport comprenant la partie Commune et la partie CCO, et lui demande de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le rapport annuel présenté,

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours qui suivent son adoption.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS TRANSPORTS URBAINS 2009**

**Rapporteur : Marie-Claude ANCIAN**

Madame ANCIAN Marie-Claude, Maire Adjoint rappelle qu'en application des articles L. 2224-5 et L411-3 du Code général des Collectivités territoriales, la Commune se doit de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics.

Elle soumet au Conseil le rapport transmis par la Communauté de Communes compétente en matière de transport urbain et demande de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le rapport annuel présenté,

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours qui suivent son adoption.

---

**APRES EXAMEN ET DISCUSSION  
LE CONSEIL, OUI LE RAPPORT DES COMMISSIONS**

**TOUR DE TABLE DES COMMISSIONS**

**SCOLAIRE**

Mme VUAILLAT fait un bref rappel des effectifs scolaires (196 élèves aux Pré des Saules et 199 aux Sources) et fait état du nombre important d'élèves inscrits en études. La mise en place d'une 7<sup>ème</sup> étude surveillée est donc en cours, en primaire Pré des saules.

**FORET**

Le débardage par traction animale aura probablement lieu 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre. Les élèves de Bellignat s'y rendront pour une visite pédagogique. Les élus pourront se rendre sur place un samedi matin pour y assister.

Mme VUAILLAT informe des résultats de la vente de bois du 28 septembre à Nantua à la scierie MONNET-SEVE soit 31 120 € pour les bois de la parcelle 32. (estimée 23 000 €)

**CULTURE ET SPORT**

Monsieur ALIX rappelle que la voix des Renouillus aura une nouvelle mise en page, à laquelle travaille actuellement Monsieur PELLEGRINI. La parution est prévue pour mi-décembre, aussi il est d'ores et déjà demandé à chaque commission de préparer ses communiqués.

Le Tour de l'Ain fera étape à Bellignat en 2011. Les travaux de l'Avenue Oyonnax ne démarrant pas avant septembre 2011, ils ne devraient pas gêner le passage de la course.

Concernant les bacheliers 2010, ils sont au nombre de 13 (beaucoup moins que les années précédentes) et seront reçus lors de la cérémonie des sportifs méritants le 19/12/2010

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 18 octobre à 18h30 pour parler budget.

**SOCIAL /RESTAURANT SCOLAIRE**

**Centre Hospitalier du Haut Bugey :** Mme ANCIAN informe qu'elle a assisté à la 1<sup>ère</sup> réunion du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Haut Bugey. Monsieur PERRAUD Maire d'Oyonnax a été élu Président du Conseil de Surveillance, Monsieur CARMINATI, Maire de Nantua Vice Président.

Le budget de l'hôpital est de 40 millions d'euros avec un déficit prévu de 1,2 millions d'euros. L'équilibre budgétaire fixé comme objectif par l'Agence Régionale de Santé à fin 2011 devrait être atteint.

**Centre Jacques Prévert :** Le nouveau directeur du Centre Jacques PREVERT a pris ses fonctions. Après une vague de départs des enfants ayant atteints l'âge de 3 ans, la halte garderie est de nouveau très fréquentée. Le centre de loisirs souhaite mettre en place un service de restauration en liaison chaude le midi, et ce sur une période-test de 6 mois environ. Si l'essai s'avère concluant, l'achat de matériel sera à prévoir, toutefois la CAF pourrait intervenir dans le financement du matériel. Resterait à la charge de la Commune uniquement lave main automatique. Le Contrat enfance jeunesse (contrat entre la CAF et la mairie) est arrivé à terme en 2009, il devra être validé en conseil municipal avant la fin de l'année.

**Restaurant scolaire :** Le nombre des enfants de la maternelle fréquentant le restaurant scolaire est en constante augmentation, il conviendra de revoir l'aménagement des salles car 28 places seulement sont prévues pour les 3/5 ans.

**MAPA** : 2 départs et 2 arrivées. 2 personnes de Bellignat (prioritaires) ne se sont finalement pas décidées à intégrer la Résidence

**Téléthon** : Une réunion avec toutes les associations aura lieu le 11 octobre 2010. Le Téléthon aura lieu le 1<sup>er</sup> week-end de décembre, tous les membres du conseil sont conviés. Une convocation vous sera adressée.

### **FINANCES**

Courant octobre réunion des commissions pour l'établissement des budgets, qui seront soumis au vote du Conseil fin décembre.

### **TRAVAUX**

**Ferme** : le chantier avance bien et une réunion d'informations aura lieu le 19 octobre à **19h30**

**Eau** : les relevés des compteurs débutent.

**Cimetière** : les columbariums ne disposent plus que de 3 places disponibles, il est donc nécessaire d'en prévoir d'autres rapidement. Des devis sont en cours.

**Sculpture Grenouille** : elle a été installée route d'Alex, et sera prochainement aménagée (roseaux).

**Eglise** : travaux de réparation de la toiture débuteront le 11 octobre.

**Feux** : feux intelligents rue Victor Hugo ont été reprogrammés en feux normaux pour éviter les dysfonctionnements

### **URBANISME**

**Permis de construire** sur la route de Groissiat accordé à M. KAYGISIZ (démolition d'un bâtiment industriel+construction de 3 maisons individuelles)

**Permis de construire** sur la rue du Quart accordé à M. ARRIZONI

**Fleurissement** : Ville de Bellignat classée 2<sup>ème</sup> dans la catégorie des communes de moins de 5000 habitants.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**COMMERCES** : Le Conseil Municipal a bien évidemment évoqué les fermetures d'Intermarché (Pré des Saules) et du Petit Casino (place de l'hôtel de ville). Celles-ci sont au cœur des préoccupations de la commune de Bellignat, qui a pour objectif de réinstaller au plus vite un ou plusieurs commerces.

La municipalité est sensible au désarroi qu'ont pu exprimer les administrés, notamment à travers la pétition de 1 350 signatures, et tente d'envisager des solutions pour remédier à une situation qui ne peut perdurer.

Concernant l'Intermarché, les élus sont en discussion avec le groupe SAGIBEL, propriétaire des locaux. Deux hypothèses sont envisagées. Soit la commune achète, restaure et loue les bâtiments à plusieurs enseignes; soit elle achètera pour revendre à un investisseur.

Concernant le petit Casino, le propriétaire ayant signé un bail avec le groupe Casino jusqu'au 31 décembre 2010, il est prématuré d'en dire davantage pour le moment.

**CONFORAMA** : les administrés s'inquiètent de la fermeture de Conforama. La direction a assuré à la municipalité ne disparaîtra pas de Bellignat. Fermeture administrative pour 3 à 4 mois environ.